

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02155

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 20/10/2023 RUE DES SAULNIERS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au N°4 RUE DES SAULNIERS sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, un fort empiètement ainsi que la neutralisation de la bande cyclable seront instaurés, RUE DES SAULNIERS au droit du N°4.

Les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés référencés dans l'article précédent.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée